



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne Commune de Montredon-des-Corbières</p>	<p>L'An deux mille vingt-deux, le six octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du trente septembre deux mille vingt-deux.</p>
<p>Date de la convocation Le 30 septembre 2022 Date de publication 11 OCT. 2022</p>	<p>Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ, M. Maxime SAVY</p>
<p>Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 12 Vote par procuration : 2</p>	<p>Absents ayant donné procuration : M. Jérôme DE SAINT NICOLAS, Mme Agnès VILA Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER</p>
<p>N°58-2022 Objet : Enfance – convention du Projet EDucatif Territorial (PEDT)</p>	<p>Mme Lise FOURNIER expose :</p> <p>A l'occasion de l'organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires depuis 2014, la Loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).</p> <p>Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant.</p> <p>Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.</p> <p>Il s'associe aux projets d'écoles.</p> <p>Un PEDT avait été établi pour l'année scolaire 2021/2022.</p> <p>Aujourd'hui, il convient d'établir et d'approuver un nouveau projet éducatif territorial PEDT pour l'année scolaire 2022/2023.</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21,</p> <p>Vu le code de l'Education, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12,</p> <p>Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,</p> <p>Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,</p> <p>Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,</p> <p>Considérant l'avis favorable du comité technique de validation du Groupe d'Appui Départemental du 31 mai 2022.</p>

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé,

DECIDE :

- d'approuver le PEDT de la Commune annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la délibération.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 06 octobre 2022.

Reçu en Préfecture le : 11 OCT. 2022

Certifié exécutoire par M. Le
Maire



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.